



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 780, tiendra une assemblée publique de consultation le *18 mars 2019* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Règlement 780 (Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)) :

Ce règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions et critères d'évaluation, que certains projets soient autorisés dans la zone commerciale « C-7 », malgré la fait qu'ils dérogent à une ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville.

La zone C-7 est située au bout de la rue Georges-Pinard.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE SIXIÈME (6^E) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Bruno Poulin, CPA CMA
Secrétaire trésorier